



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

Passation d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie

2023 - D - 137

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles L.122-10 à L.122-12 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** que le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs,
- **Considérant** qu'au sein de la Commune, des services ou des élus sont susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papiers d'œuvres protégées dans le cadre de leur activité professionnelle,
- **Considérant** que pour permettre d'utiliser, le droit de faire des copies dans un cadre légal, il est nécessaire de passer un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie,
- **Considérant** que ce contrat prévoit une tarification en fonction du nombre d'agent travaillant au sein de la Commune,
- **Considérant** que pour la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, la grille tarifaire retenue est celle allant de 501 à 1 000 agents,
- **Considérant** qu'en conséquence que le coût forfaitaire annuel est de 3 500 euros H.T.,
- **Considérant** que le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2023,
- **Considérant** que ce contrat peut se renouveler par tacite reconduction pour des périodes d'une année,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie situé 20 rue des Grands Augustins à 75006 PARIS,

Article 2 : INDIQUE que le coût forfaitaire annuel est de 3500 euros H.T

Article 3 : PRECISE que ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2023 et qu'il peut faire l'objet de reconduction tacite par période d'un an,

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à connaissance du Conseil Municipale

Article 5 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07-09-2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

